



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter des rues et avenues suivantes :

Principale (du n° civique 280 au 1051), des Commissaires, 35^e (le 990 seulement), Ciné-Parc, Lebeau, Ancêtres, Réal, Charles-Laporte, Marie-Laure, Clément, Edelbert, 34^e, Laporte (excluant n° civique 1140 et 1150), 30^e, route 343 (du n° civique 911 au 1150, et impair de 1271 à 1371), place Nicolas-Geoffroy, 39^e, Jean-Parent, Réjeanne-Tellier, Omer-Boucher, Sicard, du Moulin, du Havre et 50^e.

Que lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté le règlement d'emprunt 833-2023, modifiant les articles 5 et 6 ainsi que le retrait des annexes de l'article 6, du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés au montant de 907 600 \$), et qu'à cette fin, le règlement autorise le conseil à modifier l'imposition du règlement d'emprunt 797-2021, concernant la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés;

Qu'en vertu de l'article 1077 du *Code municipal du Québec*, toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par écrit au cours des 30 prochains jours.

Que le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures suivantes :

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h | Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Toute personne qui, le 5 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 7^e JOUR DE JUILLET 2023.


René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 7^e jour du mois de juillet 2023, entre 10 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour du mois de juillet 2023.



*René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier*